

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2025/006

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

29/01/25

**Date d'Affichage**

18/02/25

**Objet de la Délibération**

Vote des taux d'imposition pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, FIERLEJ, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, DESCHAMPS.

**Absents :** Mme GARCIA, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, M. CUSIN.

M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH

Mme RECH procuration à M. AÏTA

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY

Mme LEROUX procuration à Mme TRIAES

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

**Secrétaire :** M. AÏTA

**Considérant** les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales ;

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, présenté et débattu en conseil municipal, dans sa séance du 28 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025, ils seraient donc les suivants :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49,58%	<b>49,58%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121,30%	<b>121,30%</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,88%	<b>16,88%</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **49,58 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **121,30%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16,88%**

Le secrétaire de séance  
Gilbert Aïta



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich


